

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, seize octobre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 9 octobre 2023.

Présents : LE LUHERNE Nathalie, GEORGES Régine, THOMAS Annick, GURTLE Christine, PASCO Marie-Dominique, OFFRET Maryse, ROCHER Gwladys

Absents excusés : LE BARBIER Manuela, EVENO Joëlle (ayant donné pouvoir à Régine GEORGES)

Absents : FERIR Michaël, LORIC Martine

Secrétaire : GEORGES Régine

Votants : 8

L'appel est effectué et le quorum est constaté.

Le PV de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à 8 voix pour.

N°2023 CCAS 06-13 – RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Nathalie LE LUHERNE

M.FERIR Michaël entre en séance à 19h15.

Le 28 octobre 2022, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a approuvé la signature de la convention entre GMVA et le C.C.A.S de Plaudren pour le dispositif de mise à disposition d'un(e) conseiller(ère) en économie sociale (C.E.S.F) et familiale.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Déclinaison du dispositif

- Une CESF a été recrutée par GMVA.
- Mise à disposition de la CESF auprès des communes volontaires dans le cadre de la convention d'engagement présentée en annexe.
- Le pôle Solidarité de GMVA porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès des communes bénéficiaires.

Ce dispositif a engagé le C.C.A.S pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

Missions souhaitées

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe

- Fiches de procédure à formaliser

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque C.C.A.S s'est engagé sur :

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois pendant une année ainsi que certains temps collectifs.

Ce temps partagé est dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilan/planning/évaluation du dispositif.

Evaluation financière

Les coûts comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

Le CCAS a arrêté son besoin à 1 demi-journée par mois, soit un coût mensuel de 113 €/mois.

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE VALIDER** le renouvellement de cette convention
- **DE MAINTENIR** le besoin à 1 demi-journée par mois
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents s'y afférant.

Présents : 8 – Pouvoir : 1 – Votants : 9

N°2023 CCAS 06-14 – REPRISE EN PORTAGE DU DOMICILE PARTAGÉ DE LANN FEUTAN PAR LE CLARPA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Après lecture des documents en annexe, et comme proposé lors du dernier Conseil d'Administration du 25 septembre 2023, il est envisagé de céder la gestion du Domicile Partagé de Lann Feutan au CLARPA.

Il est rappelé que cette reprise en portage conduit le CLARPA à reprendre sous sa responsabilité :

- L'intermédiation locative du logement (Le CLARPA devient locataire des lieux auprès du bailleur Morbihan Habitat, et sous-loue aux 8 résidents du logement)
- Le choix des dossiers d'installation
- L'équilibre budgétaire du compte commun de la colocation

Lors du dernier Conseil d'Administration, il a été demandé de réaliser une étude financière des dons (cessions et amortissements) qui seraient cédés au CLARPA. L'étude comptable du budget montre :

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE C.C.A.S POUR LE DOMICILE PARTAGÉ DE LANN FEUTAN :

EN 2019 :

- Une télévision (199€)

EN 2020 :

- Un velux à rotation (1 139,40€) + un velux simple (444,15€) (+ 717,40€ de main d'œuvre)
- 4 fauteuils + poufs (1078,28€)
- Un lave-linge de 16 kg (935€)
- Un sèche-linge à condensation de 7kg (385€)
- Une table de cuisson gaz (235€)

- Un aspirateur balai (499€)

EN 2021 :

- Un four pyrolyse (395€)
- 3 extincteurs (478,68€)
- Une cuisine aménagée + hotte + évier + accessoires (6307,58€ avec pose)

EN 2022 :

- Une crédence en stratifié + Une crédence en verre (531,50€)
- Une crédence en verre (190,62€)

EN 2023 :

- Un ordinateur PC portable + licence antivirus KAV (748,80€)

Soit un total de 13 840,36€ dépensés de 2019 à 2023 pour l'équipement du domicile partagé.

VU la délibération n°20140918-003 approuvant la convention de gestion du Domicile Partagé de Lann Feutan entre le C.C.A.S de Plaudren et le CLARPA ;

VU l'étude comptable des cessions auprès du CLARPA ;

VU les charges annuelles moyennes de gestion du Domicile Partagé de Lann Feutan ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S a versé, à plusieurs reprises, des subventions au CLARPA en raison de son engagement à garantir l'équilibre financier de l'exercice comptable du CLARPA ;

CONSIDÉRANT la proposition du CLARPA relative à une reprise en portage de cette gestion ;

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE VALIDER** cette reprise en portage du Domicile Partagé de Lann Feutan par le CLARPA
- **DE DÉNONCER** la convention signée et validée le 18 septembre 2014 entre le C.C.A.S de Plaudren et le CLARPA
- **DE FAIRE DON** au CLARPA de l'ensemble des équipements (mobilier et électroménager) du Domicile Partagé de Lann Feutan
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tout document afférent au dossier

Présents : 8 – Pouvoir : 1 – Votants : 9

N°2023 CCAS 06-15 – RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET DE DIAGNOSTICS ÉLECTRIQUES POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Madame LORIC Martine entre en séance à 19h42.

Il est rappelé que le CCAS souhaite réaliser une révision des loyers des logements sociaux de la commune.

En application de la loi de lutte contre le dérèglement climatique publiée au Journal officiel du 24 août 2021, **les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G (« passoires thermiques ») ne peuvent faire l'objet d'aucune hausse depuis le 24 août 2022.** Or, il n'y a pas eu de DPE réalisé pour ces logements. Il apparaît donc nécessaire de les réaliser afin de connaître la classe énergétique de ces derniers.

De plus, la révision des loyers des logements implique nécessairement la rédaction de nouveaux contrats de location et l'article 3-3 de la loi n°89-462 modifiée stipule **qu'un diagnostic électrique doit être effectué dans le cas d'une location.** Cette obligation entre en vigueur pour tous les contrats de location signés à compter du

1^{er} janvier 2018 (décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieur d'électricité dans les logements en location).

Plusieurs entreprises ont donc été contactées afin d'effectuer des devis (jointes en annexe) :

- Pour la réalisation des DPE
ET
- Pour la réalisation des diagnostics électriques

L'entreprise **ABC IMMODIAG** présente un devis global (DPE + diagnostic électrique) à **625€ T.T.C**

L'entreprise **A2DIAGNOSTIC** présente un devis global (DPE + diagnostic électrique) à **546,30€ T.T.C**

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise A2DIAGNOSTIC d'un montant de 546,30€ (cinq cent quarante-six euros et trente centimes) pour la réalisation des Diagnostics de Performances Energétique et des diagnostics électriques des logements
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent au dossier.

Présents : 9 – Pouvoir : 1 – Votants : 10

N°2023 CCAS 06-16 – DEVIS POUR LE REPAS DES AÎNÉS

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Mme Régine GEORGES propose de valider le devis auprès de l'entreprise « Votre Marché » pour la fourniture des repas servis lors du repas des aînés prévu le 18 novembre 2023.

Il a été déterminé le choix du repas :

- une coquille Saint-Jacques,
- du saumon à l'oseille
- du riz avec un croustillant de légumes

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE VALIDER** le devis auprès de l'entreprise « Votre Marché ».
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9 – Pouvoir : 1 – Votants : 10

QUESTIONS DIVERSES

COLIS DE NOËL

Fin de séance à 20h50

Le secrétaire de séance

Régine GEORGES



La Présidente du CCAS de PLAUDREN,
Nathalie LE LUHERNE

